



CONSEIL MUNICIPAL SEANCE DU MERCREDI 09 OCTOBRE 2024 PROCES-VERBAL

Présidence de Monsieur GUIHARD Albert, Maire.

Étaient présents : A.GUIHARD, J.L.FEUILLAS, S.SOLBIAC, I.HAMON, I.GAUTIER, MH. BUSSON, JP.FORGERON, P.FRIOT, AM.LEMAIRE, R.RIAUD, JY.SIBETH, A.LESTEL, M.PACAUD, M. DUBOIS, R.MARTIN-COURTIGNE, S.PINTE.

Absents excusés ayant donné procuration : B.DEBARRE (pouvoir donné à M.PACAUD), F.HERSEMEULE (pouvoir à S.PINTE), L.HERVET (pouvoir à I.GAUTIER) M. FRANCOIS (pouvoir à A.GUIHARD).

Absent non excusé : C. HANSEN.

À 20h00, le quorum étant atteint, Monsieur le Maire déclare la séance ouverte.

Il indique que le procès-verbal du Conseil municipal du 03 juillet 2024 est approuvé à l'unanimité.

M. FEUILLAS est désigné en qualité de secrétaire de séance.

Suppression d'un point à l'ordre du jour : Fonds vert – Rénovation énergétique des bâtiments publics – Demande de subvention – Approbation

Enfance – Education - Jeunesse

1- Rapport d'activité 2023 – Présentation – Intervention de la SPL LA ROCHE

Présents :	Votants : -/-		
POUR : -/-	CONTRE : -/-	ABSTENTION : -/-	

Rapport des représentants de la SPL La Roche,

Diffusion d'un film réalisé à l'occasion d'un séjour des jeunes dans le sud dont des jeunes Nicolasiens : dune du Pilat, plage de Barcarès, activités locales qui visent à favoriser principalement l'autonomie et l'engagement.

Le Conseil municipal avait pris connaissance des principaux éléments du rapport d'activités de la SPL La Roche pour l'année 2023 tel qu'il a été présenté au Conseil d'administration de la SPL avec les éléments suivants :

Pour l'année 2023, la SPL La Roche était composé de 31 agents (9 hommes et 22 femmes) et 20,63 équivalents temps plein. D'un point de vue social, la SPL a connu 20 entrées et 16 sorties et a accueilli 12 stagiaires BAFA. L'année a été marquée par 4 démissions et 1 rupture conventionnelle. L'absentéisme a été de 10,73 % pour cause de maternité/paternité, maladies, absences diverses.

La SPL La Roche a été ouverte 247 jours durant l'année, également durant les 10 jours de grève décidée par le personnel et sur une partie des vacances de Noël.

Concernant Saint-Nicolas-de-Redon, le nombre d'utilisateurs était de 145, soit une baisse de 3% par rapport à 2022. Le taux moyen d'occupation des locaux était de 65% le matin et 80% le soir. Les mercredis éducatifs ont été plébiscités tout comme l'accueil de loisirs et les mini-camps. Un travail a été

effectué pour rappeler aux familles non seulement de bien inscrire les enfants mais aussi de tenir leur engagement.

En 2022, la SPL était en quasi dépôt de bilan, un plan de redressement a dû être établi, la situation de salariés au regard de la loi a aussi été régularisée, des plans de formation mis en place et des mesures de dialogue social ont été instaurées.

D'un point de vue financier, la SPL La Roche continue de respecter le plan de redressement. En janvier 2023, le déficit était de 35 000 €, 72 000 € devant être remboursés dans le cadre du prêt garanti par l'Etat, avec une inflation de 4,9 % et avec une augmentation du SMIC de l'ordre de 4%. Concernant les charges, elles s'élèvent à 1 042 579 €, les charges indirectes ont diminué de 10,63 % mais les charges directes ont augmenté de 5,38 % (taxe sur les salaires, augmentation du coût de la masse salariale). Concernant les produits, ils sont de 1 135 578 €, marquant une augmentation de 7%, la contribution des collectivités a diminué de 6%. Le résultat de l'exercice 2023 s'élève à 98 282 €. Un équilibre parfois savant est à trouver entre la masse salariale, les produits, les achats....

Mme BUSSON salue le travail de gestion fourni pour arriver à redresser la situation. Elle demande s'il a fallu refuser des enfants ? Le nombre d'encadrants est fixé selon le nombre d'enfants inscrits mais il y a toujours des enfants qui ne viennent finalement pas et prennent la place d'autres. Une liste d'attente est en place et permet d'appeler au pied levé d'autres familles. La question des pénalités est en cours d'étude pour les cas répétitifs. En revanche, le manque de personnel amènera sans doute à parfois refuser des inscriptions.

Mme MARTIN-COURTIGNE demande si on peut avoir une vision limpide de l'impact sur les activités des vacances. Des enquêtes familles sont régulièrement faites, un comité d'usagers existe également et le conseil d'administration a à se prononcer sur des points précis et pertinents (accueil prioritaire des familles monoparentales...).

Le dispositif d'« aller vers » les jeunes de 12 à 17 ans est maintenu sur chaque commune, afin d'aller à la rencontre de jeunes qui ne fréquentent pas les structures. La difficulté relative aux jeunes de St Nicolas est qu'ils vont vers Redon et non vers les autres communes. Un travail est fait en amont vers les élèves de CM 2 pour viser à les faire rester par la suite dans les activités.

La SPL travaille avec la commune sur plusieurs évènements qui créent du lien : A dimanche au canal, l'espace ELI, la commission Enfance - Jeunesse, etc., et elle est présente dans les conseils d'école. Enfin, le PEDT donne des indicateurs qualitatifs et quantitatifs chiffrés qui guident les actions de la SPL.

2- Convention relative aux interventions musicales en milieu scolaire pour l'année scolaire 2024-2025 à conclure avec Redon Agglomération – Approbation et autorisation de signature :

Présents : 16		Votants : 20	
POUR : 20	CONTRE : -/-	ABSTENTION : -/-	

Rapport de Sandra SOLBIAC, Adjointe à la Culture, aux sports et à la vie associative,

Les écoles de Saint-Nicolas-de-Redon bénéficient depuis plusieurs années d'interventions musicales en milieu scolaire, réalisées par le 7, Conservatoire de Musique de Redon Agglomération.

Cette prestation est financée à 50% par la commune et à 50% par Redon Agglomération.

La convention proposée en annexe fixe le nombre d'heures d'intervention et la participation financière de la commune pour l'année scolaire 2024-2025, soit 2 heures d'interventions hebdomadaires sur la commune de Saint-Nicolas-de-Redon, selon un planning établi pour l'année scolaire.

Le coût pour la commune est calculé en juin de l'année scolaire précédente sur la base des traitements, charges et frais de déplacements des intervenants, soit pour l'année scolaire 2024-2025, un montant de participation pour la commune s'élevant à 2 282, 76 €.

L'école de l'Herbinerie présente des projets pour quatre classes soit deux heures hebdomadaires ce qui porte la participation de Saint-Nicolas-de-Redon à 2 282, 76 €. L'école Sainte-Anne n'a pas souhaité renouveler les interventions. La question est posée de savoir pourquoi l'école Ste Anne a fait ce choix.

Le bureau municipal du 25 septembre 2024 a émis un avis favorable.

Il est proposé au Conseil Municipal d'approuver la convention telle que présentée ci-dessus et de procéder aux démarches nécessaires à sa réalisation.

Délibération

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal décide à l'unanimité d' :

- **Approuver la convention relative aux interventions musicales en milieu scolaire avec Redon Agglomération, telle que présentée ci-dessus,**
- **Autoriser le Maire ou son représentant à signer ladite convention et tout document nécessaire à la réalisation de cette action.**

3- Convention relative à la mise à disposition de services Transports scolaires à conclure avec Redon Agglomération – Approbation et autorisation de signature :

Présents : 16	Votants : 20	
POUR : 20	CONTRE : -/-	ABSTENTION : -/-

Rapport d'Albert GUIHARD, Maire,

Les transports scolaires sont des services de transports réguliers publics pour assurer, à l'intention des élèves, le trajet entre un point d'arrêt à proximité de leur domicile et un établissement scolaire. Les trajets vers des accueils périscolaires ou des équipements sportifs et culturels depuis des établissements scolaires constituent des trajets ne relevant pas de la compétence de Redon Agglomération au sens du transport scolaire.

Dans une logique d'optimisation des matériels roulants utilisés dans le cadre des circuits scolaires, Saint-Nicolas-de-Redon a sollicité Redon Agglomération pour intégrer des besoins de transports relevant de leurs compétences, aux circuits scolaires existants.

Afin d'établir les engagements de l'ensemble des parties prenantes et d'établir un cadre juridique clair, une convention doit être établie entre Redon Agglomération et Saint-Nicolas-de-Redon.

L'organisation de l'accueil périscolaire est déléguée à la Société Publique Locale « La Roche ». Ainsi, dans les modalités de gestion de la prise en charge des élèves relevant du cadre de l'accueil périscolaire, la Société Publique Locale « La Roche » sera l'interlocutrice des services de Redon Agglomération.

À ce jour, aucune contribution financière n'est attendue de la part des communes.

Le bureau municipal du 28 août 2024 a émis un avis favorable.

Il est proposé au Conseil Municipal d'approuver la convention telle que présentée ci-dessus et de procéder aux démarches nécessaires à sa réalisation.

Délibération

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal décide à l'unanimité d' :

- **Approuver les termes de la convention relative à la mise à disposition des Transports scolaires avec Redon Agglomération, telle que présentée ci-dessus,**

- **Autoriser le Maire ou son représentant à signer ladite convention et tout document nécessaire à la réalisation de cette action.**

Affaires Générales

4- Désignation des référents déontologues – Délibération modificative – Approbation :

Présents : 16	Votants : 20	
POUR : 20	CONTRE : -/-	ABSTENTION : -/-

Rapport d'Albert GUIHARD, Maire

Pour rappel, une délibération désignant les référents déontologues à destination des élus de la commune avait été adoptée en date du 31 mai 2023.

Suite à une recommandation de la DGCL, les services de l'Etat ont demandé aux communes de Loire-Atlantique de délibérer à nouveau concernant le choix des référents déontologues. À ce titre, il ne faut plus seulement faire référence à la liste de référents déontologues constituée par l'AMF mais inscrire dans le corps de la délibération les noms des référents déontologues désignés par la commune. Il est également nécessaire de supprimer la mention selon laquelle la liste est valable « dans sa version actuelle et future ».

Les référents désignés sont les suivants :

- Monsieur Gilles BACHELIER, Conseiller d'État, ancien président de la cour administrative d'appel de Nantes
- Maître Marie-Christine CARLIER-MULLER, Avocat honoraire
- Madame le Bâtonnier Catherine LESAGE
- Monsieur André LOUISY, Président de l'Association départementale des anciens maires et adjoints de Loire-Atlantique, ancien maire d'Orvault
- Monsieur Jean-Luc MARGUET, Magistrat honoraire de la Chambre régionale des comptes des Pays de la Loire.
- Maître Jean-Charles MERAND, Avocat honoraire
- Monsieur Patrick MINDU, Conseiller d'Etat honoraire, ancien président de la cour administrative d'appel de Nantes
- Monsieur Jean-François MOLLA, Président honoraire du corps des tribunaux administratifs et des cours administratives d'appel, ancien vice-président du tribunal administratif de Nantes

Uniquement en cas de demande de collégialité :

- Monsieur Bernard MADELAINE, Président honoraire du corps des tribunaux administratifs et des cours administratives d'appel, ancien président du tribunal administratif de Nantes

Il est proposé au Conseil Municipal d'approuver les modifications apportées à la délibération comme présentées ci-dessus et de procéder aux démarches nécessaires à sa réalisation.

Délibération

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal décide à l'unanimité de :

- **Approuver les termes de la délibération modificative telle que présentée ci-dessus,**
- **Désigne en qualité de référents déontologues les membres de la liste constituée par l'AMF 44, nommés ci-dessus,**
- **Décider que les personnes susmentionnées exerceront leurs fonctions pour une durée de trois ans,**

- **Fixer les modalités de saisine des référents déontologues ainsi que les conditions d'examen des demandes comme tel :**
 - **La collectivité saisit par tous moyens l'AMF 44 qui se charge d'affecter un des membres de la liste à l'affaire traiter.**
 - **L'AMF met en relation le référent désigné avec la collectivité.**
 - **Si besoin, sur demande du référent désigné ou de la collectivité, et en fonction de sa complexité, l'affaire pourra être traitée collégalement avec 2 à 4 autres membres de la liste. Le collège ainsi constitué décide en son sein de ses modalités de fonctionnement.**
 - **La collectivité rémunère directement le référent ou le collège de référents, et décide des moyens matériels mis à disposition.**
- **Décider que les avis des référents déontologues seront rendus dans les conditions fixées en lien avec la collectivité,**
- **Décider que les moyens matériels mis à disposition des référents déontologues sont ceux dont dispose habituellement la collectivité,**
- **Fixer les modalités de rémunération des référents déontologues comme telles :**
 - **Maximum 80 euros par personne et par dossier.**
 - **Maximum 300 euros pour la présidence effective d'une séance du collège d'une demi-journée.**
 - **Maximum 200 euros pour la participation effective à une séance du collège d'une demi-journée.**
- **Décider que les référents déontologues bénéficient du remboursement de leurs frais de transport et d'hébergement dans les conditions applicables aux personnes de la fonction publique territoriale,**
- **Décide que la délibération ainsi que les informations permettant de consulter les référents déontologues sont portés par tout moyen à la connaissance des élus locaux intéressés,**
- **Autoriser le Maire ou son représentant à signer tous les documents nécessaires à la réalisation de cette action.**

Ressources Humaines

5- Création de poste – Adjoint du patrimoine à temps complet – Approbation

Présents : 16		Votants : 20	
POUR : 19	CONTRE : 0	ABSTENTION : 01 - Mme MARTIN-COURTIGNE	

Rapport d'Isabelle HAMON, Adjointe aux Ressources Humaines,

Il a été proposé que le poste de Responsable de la médiathèque évolue de 32 à 35 heures, afin de prendre en compte la réalité des missions déjà effectuées par l'agent. Il est donc nécessaire de créer le poste à temps complet.

La commission Ressources Humaines du 04 juillet 2024 et le bureau municipal du 25 septembre 2024 ont donné un avis favorable.

Les crédits correspondants sont inscrits au budget principal 2024.

Il est proposé au Conseil Municipal d'acter cette décision et de procéder aux démarches nécessaires à sa réalisation.

Délibération

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal décide à dix-neuf voix pour et une abstention (Mme MARTIN-COURTIGNE) d' :

- **Approuver la création d'un poste titulaire d'adjoint du patrimoine à temps complet selon les conditions indiquées ci-dessus,**
- **Autoriser le Maire ou son représentant à signer tous les documents nécessaires à la réalisation de cette action.**

6- Tableau des effectifs – Mise à jour - Approbation

Présents : 16		Votants : 20	
POUR : 20	CONTRE : -/-	ABSTENTION : -/-	

Rapport de Isabelle HAMON, Adjointe aux Ressources Humaines,

Suite à la création de poste vue précédemment et aux différentes suppressions de poste (renfort pour accroissement temporaire de l'activité), il est nécessaire d'actualiser le tableau des effectifs.

Le tableau des effectifs actualisé au 09 octobre 2024 se présente comme suit :

Poste sur emplois permanents (32 agents soit 25.5 ETP)

Filière administrative					
Mission	Grade	Catégorie	Durée hebdo	Nb de postes au 09/10/24	Statut
DGS	Attaché principal	A	35	1	Fonctionnaire titulaire
DST	Rédacteur principal de 2 ^{ème} classe	B	35	1	Poste vacant
Responsable RH	Rédacteur	B	35	1	Fonctionnaire titulaire
État civil / Cimetière / Élections	Adjoint administratif principal de 1 ^{ère} classe	C	35	1	Fonctionnaire titulaire
Gestion des autorisations d'urbanisme	Adjoint administratif principal de 1 ^{ère} classe	C	35	1	Fonctionnaire titulaire
Gestion budgétaire et comptable	Adjoint administratif principal de 2 ^{ème} classe	C	35	1	Fonctionnaire titulaire
Responsable enfance jeunesse et affaires sociales	Adjoint administratif principal de 2 ^{ème} classe	C	35	1	Fonctionnaire titulaire
Accueil et services à la population / Communication	Adjoint administratif principal de 2 ^{ème} classe	C	35	1	Fonctionnaire titulaire
Secrétaire des services techniques	Adjoint administratif	C	35	1	Fonctionnaire titulaire

	principal de 2 ^{ème} classe				
Filière Technique					
Responsable Patrimoine et festivités	Agent de maîtrise principal	C	35	1	Fonctionnaire titulaire
Responsable Espaces publics	Agent de maîtrise principal	C	35	1	Fonctionnaire titulaire
Espaces publics	Agent de maîtrise principal	C	35	1	Fonctionnaire titulaire
Espaces publics	Agent de maîtrise	C	35	1	Poste vacant occupé par un agent contractuel de droit public (adjoint technique)
Espaces publics / Médiathèque	Adjoint technique principal de 1 ^{ère} classe	C	35	1	Fonctionnaire titulaire
Espaces publics	Adjoint technique principal de 2 ^{ème} classe	C	35	1	Fonctionnaire titulaire
Restauration scolaire / Entretien des locaux	Adjoint technique principal de 2 ^{ème} classe	C	33.25	1	Fonctionnaire titulaire
Espaces publics	Adjoint technique	C	35	1	Fonctionnaire titulaire
Espaces publics	Adjoint technique	C	17.5	1	Fonctionnaire titulaire
Maintenance des bâtiments	Adjoint technique	C	35	1	Contractuel de droit public
Entretien des locaux	Adjoint technique	C	35	1	Contractuel de droit public
Entretien des locaux	Adjoint technique	C	27	1	Fonctionnaire titulaire
Restauration scolaire/entretien des locaux	Adjoint technique	C	33.25	1	Contractuel de droit public
Restauration scolaire/entretien des locaux	Adjoint technique	C	TNC 24	1	Contractuel de droit public
Pause méridienne/entretien des locaux	Adjoint technique	C	TNC <17.5	2	Contractuel de droit public
Filière sociale					
ATSEM	ATSEM principale de 1 ^{ère} classe	C	35	1	Fonctionnaire titulaire
ATSEM	ATSEM principale de 1 ^{ère} classe	C	28.99	1	Fonctionnaire titulaire
Filière culturelle					
Responsable médiathèque	Adjoint du patrimoine	C	35	1	Fonctionnaire titulaire

Filière animation					
Pause méridienne	Adjoint d'animation	C	TNC <17h30	4	Contractuel de droit public

Poste sur emplois non permanents (2 agents soit 1.75 ETP)

Filière administrative					
Mission	Grade	Catégorie	Durée hebdo	Nb de postes au 09/10/24	Statut
Renfort enfance jeunesse et CCAS	Adjoint administratif principal de 1 ^{ère} classe	C	35	1	Poste vacant
Renfort enfance jeunesse et CCAS	Adjoint administratif principal de 2 ^{ème} classe	C	35	1	Poste vacant
Filière technique					
Renfort	Adjoint technique	C	35	1	Contractuel de droit public
Restauration scolaire	CUI	C	25	1	CUI

Le bureau municipal du 25 septembre 2024 a donné un avis favorable.

Il est proposé au Conseil Municipal d'acter cette décision et de procéder aux démarches nécessaires à sa réalisation.

Délibération

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal décide à l'unanimité d' :

- **Approuver les tableaux des effectifs prenant en compte les modifications telles que proposées ci-dessus et applicables pour le 09 octobre 2024.**
- **Autoriser le Maire ou son représentant à signer tous les documents nécessaires à la réalisation de cette action.**

Finances

7- Remboursement de frais – Approbation :

Présents : 16		Votants : 19	
POUR : 19	CONTRE : -/-	ABSTENTION : -/-	

Rapport de Stéphane PINTE, Adjoint aux Finances,

Il s'agit de procéder à un remboursement de l'ordre de 148,21 € au profit de Mme Sandra Solbiac, élue de la commune, qui a effectué des achats pour la manifestation « À dimanche sur le Canal » avec ses propres deniers du fait d'un problème avec la carte Leclerc de la commune (carte inactive).

Le bureau municipal du 25 septembre 2024 a émis un avis favorable.

Il est donc proposé au Conseil municipal de valider le remboursement de frais tel que proposé ci-dessus et de procéder aux démarches nécessaires à son exécution.

Délibération

Madame SOLBIAC, intéressée à l'affaire, quitte la salle au moment du vote.

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal décide à l'unanimité d' :

- **Approuver le remboursement de la somme de 148, 21 € en faveur de Mme Sandra SOLBIAC, élue municipale,**
- **Autoriser le Maire à signer tout document nécessaire à l'exécution de cette décision.**

Madame SOLBIAC revient dans la salle.

8- Décision modificative n°2 – Approbation :

Présents : 16		Votants : 20	
POUR : 20	CONTRE : -/-	ABSTENTION : -/-	

Rapport de Stéphane PINTE, Adjoint aux Finances,

Il s'agit de procéder à des ajustements de crédits suite aux changements intervenus dans les dépenses et recettes affectant le budget principal de la commune.

- Diminution de la taxe additionnelle aux droits de mutation attribuée par le Département : - 33 058,00 €
- Provisionnement de créances : nécessité d'abonder le compte de dotations aux amortissements et créances : 100 €

Une décision modificative n°2 est donc nécessaire consistant à virer les sommes nécessaires suivantes en section de fonctionnement :

615228 (011) : Autres bâtiments	-30 450,00	73123 (731) : Taxe commun.addit.droits mutaf	-30 450,00
615228 (011) : Autres bâtiments	-100,00		
681 (68) : Dot.aux amort.&aux provisions-charges de fonct.	100,00		
	-30 450,00		-30 450,00
	Total Dépenses	-30 450,00	Total Recettes
			-30 450,00

La Commission Finances du 07 octobre et le bureau municipal du 25 septembre 2024 ont émis un avis favorable.

Il est proposé au Conseil Municipal d'approuver la décision modificative n°2 telle que présentée ci-dessus et de procéder aux démarches nécessaires à son exécution.

Délibération

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal décide à l'unanimité d' :

- **Approuver la décision modificative n°2 telle que présentée ci-dessus,**
- **Autoriser le Maire à signer tout document nécessaire à l'exécution de cette décision.**

**9- Rapport de la Commission Locale d'Evaluation des Charges Transférées (CLECT)
- Approbation :**

Présents : 16		Votants : 20	
POUR : 20	CONTRE : -/-	ABSTENTION : -/-	

Rapport de Stéphane PINTE, Adjoint aux Finances,

Par arrêté inter-préfectoral du 06 novembre 2023, la compétence « Plan local d'urbanisme, document d'urbanisme en tenant lieu et carte communale » a été transférée à Redon Agglomération. Cet arrêté a été rectifié par arrêté inter-préfectoral du 08 décembre 2023, suite à une erreur matérielle.

La commission locale d'évaluation des charges transférées (CLECT), réunie le 16 juillet 2024, a étudié les charges nouvelles pour l'Agglomération, à partir des éléments financiers transmis par les communes sur les 15 premières années.

Le montant total au niveau de l'agglomération s'élève à 113 601 euros, il est basé sur le nombre d'habitants de l'agglomération (69 000), soit un coût de 1,65 € par habitant.

Concernant Saint-Nicolas-de-Redon, les charges nouvellement transférées auront pour conséquence de diminuer de 5 501 euros par an le montant de l'attribution de compensation, à compter de l'exercice 2024.

La Commune aura à travailler sur la refonte de son PLU dans les années à venir et l'équipe municipale devra s'assurer de maîtriser ses zonages. Mais la dépense de cette refonte sera assurée par Redon Agglomération qui a annoncé ne pas augmenter le coût par habitant pour les 15 prochaines années.

La commission Finances du 07 octobre 2024 et le Bureau municipal du 25 septembre 2024 ont donné un avis favorable.

Il est donc proposé au Conseil municipal d'approuver le rapport de la Commission Locale d'Evaluation des Charges Transférées tel que présenté ci-dessus.

Délibération

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal décide à l'unanimité d' :

- **Approuver le rapport de la Commission Locale d'Evaluation des Charges Transférées tel que présenté ci-dessus.**
- **Autoriser le Maire à signer tout document nécessaire à l'exécution de cette décision.**

Questions et informations diverses

- Information des décisions prises par le Maire en vertu de ses délégations (DIA et décisions à la date du 09/10)

REGISTRE DES D.I.A DÉJÀ SIGNÉES								
date de dépôt	Numéro de DJA	Le	section cadastrale	Surface	Bâti ou non bâti	Montant	decision	date décision
16/05/2024	04418524F0019	Maître DOUETTE	ZR 56, ZT 57 et AZ 216	1 467	BATI	104 000	Renonciation	12/06/2024
11/06/2024	04418524F0021	Maître TEITGEN	ZR 228, 227, 226, 225, 224, 223 et 222	2 148	NON BATI	1 707 824	Renonciation	24/06/2024
07/06/2024	04418524F0022	Maître DOUETTE	AZ 434, 425 et 436	900	NON BATI	45 000	Renonciation	24/06/2024
10/06/2024	04418524F0023	Maître DOUETTE	AZ 412	139	BATI	6 000	Renonciation	24/06/2024
10/06/2024	04418524F0024	Maître DOUETTE	AZ 400	320	NON BATI	18 120	Renonciation	24/06/2024
10/06/2024	04418524F0025	Maître DOUETTE	AW 463p, 464p, et 154p	436	NON BATI	50 000	Renonciation	24/06/2024
10/06/2024	04418524F0026	Maître DOUETTE	AW 463p, 464p, et 154p	335	NON BATI	46 000	Renonciation	24/06/2024
10/06/2024	04418524F0027	Maître DOUETTE	AW 463p, 464p, et 154p	317	NON BATI	42 000	Renonciation	24/06/2024
10/06/2024	04418524F0028	Maître DOUETTE	AW 463p, 464p, et 154p	326	NON BATI	43 000	Renonciation	24/06/2024
26/06/2024	04418524F0036	SCP CAROFF	2A5270	968	BATI	85 000	Renonciation	28/06/2024
08/07/2024	04418524F0037	SCP CAROFF	BC169	460	NON BATI	4 554	Renonciation	06/09/2024
08/07/2024	04418524F0038	SCP CAROFF	BC 167, 168 et 170	1 041	NON BATI	10 306	Renonciation	06/09/2024
10/07/2024	04418524F0039	SCP CAROFF	ZS 191 et 192	3 625	BATI	224 000	Renonciation	29/08/2024
18/07/2024	04418524F0040	SCP CAROFF	BC 815	170	BATI	320 000	Renonciation	29/08/2024
22/07/2024	04418524F0041	Maître Jean-Marie PERCIER	AW83 et 85	265	BATI	154 000	Renonciation	29/08/2024
26/07/2024	04418524F0042	SCP DOUETTE	AW154p, 464p et 463p	260	NON BATI	37 000,00	Renonciation	29/08/2024
31/07/2024	04418524F0043	SCP DOUETTE	ZT 113 et 114	2 152	NON BATI	64 560	Renonciation	29/08/2024
02/08/2024	04418524F0044	SCP CAROFF	ZT31	882	BATI	110 000	Renonciation	29/08/2024
09/08/2024	04418524F0045	SCP DOUETTE	BI249	411	BATI	10 000	Préemption	27/09/2024
26/08/2024	04418524F0046	SCP DOUETTE	AZ30, 31 et 32 et ZT30	1 348	BATI	130 000	Renonciation	12/09/2024
28/08/2024	04418524F0047	SCP CAROFF	ZT 169 (ZT164)	847	NON BATI	10 000	Renonciation	12/09/2024
	04418524F0048	en attente négociation pour l'achat d'une partie du terrain						
09/09/2024	04418524F0049	SCP CAROFF	BC 711, 712 et 714	1937	BATI	10 000	Renonciation	12/09/2024
09/09/2024	04418524F0050	SCP CAROFF	BC 711, 712 et 714	1937	BATI	10 000	Renonciation	12/09/2024
09/09/2024	04418524F0051	SCP CAROFF	BC 711, 712 et 714	1937	BATI	10 000	Renonciation	12/09/2024
09/09/2024	04418524F0052	SCP CAROFF	BC 711, 712 et 714	1937	BATI	10 000	Renonciation	12/09/2024
09/09/2024	04418524F0053	SCP CAROFF	BC 711, 712 et 714	1937	BATI	10 000	Renonciation	12/09/2024
09/09/2024	04418524F0054	SCP CAROFF	BC 711, 712 et 714	1937	BATI	10 000	Renonciation	12/09/2024
09/09/2024	04418524F0055	SCP CAROFF	BC 711, 712 et 714	1937	BATI	10 000	Renonciation	12/09/2024
17/09/2024	04418524F0056	Maître POUESSEL	AS 341	740	BATI	207 000	Renonciation	26/09/2024
17/09/2024	04418524F0057	SCP CAROFF	BC 64	156	BATI	107 500	Renonciation	26/09/2024

- Décision n°5 : Cession du tracteur tondeuse ETESIA – modèle H 124 D
- Décision n°6 : Avenant n°1 au marché conclu avec l'entreprise COLAS – Travaux de sécurisation PN395
- Décision n°7 : Avenant n°2 au marché conclu avec l'entreprise COLAS – Travaux de sécurisation du PN395
- Décision n°8 : Objets trouvés – don de vélo à l'association « Un vélo pour l'Afrique »
- Décision n°9 : Prêt relais Privilèges du Crédit Mutuel– Avenant n°1

Concernant le legs universel de Mr VARIS à la commune, la réflexion est toujours en cours pour dénommer un lieu, bâtiment ou équipement de la commune à ce nom. La question de la revente du bien immobilier est également en cours de réflexion. Les avis sont partagés entre le fait de donner une vocation forte à cette habitation peut-être par le biais d'une association qui en prendrait la charge en contrepartie de la mise à disposition. Il faut s'interroger sur les besoins que l'on peut satisfaire par nos propres moyens et les besoins qui peuvent être satisfaits par d'autres moyens. La problématique des relogements (d'urgence, temporaires...) ne doit pas être gérée uniquement par la commune mais le sujet est très régulièrement porté par la commune dans les commissions de l'agglomération car le PLH devrait la porter. Il est proposé de se donner le temps de la réflexion sur la période des trois prochains mois. Un groupe de travail est constitué : Mr Feuillas, Mme Riaud, Mme Busson et Mme Martin-Courtigné.

(Départ de Mme GAUTIER)

- Fête des Aînés le 12 octobre : un mail sera envoyé aux élus pour leur faire un rappel du déroulement de la préparation de la fête dès le vendredi.
- Agenda des manifestations/animations : pièce jointe transmise en séance aux membres.

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 21h50.

Le Maire,
Albert GUIHARD



Le secrétaire de séance,
Jean-Luc FEUILLAS

A blue ink signature of Jean-Luc FEUILLAS, written in a cursive style.